RCS : ST DENIS DE LA REUNION
Code greffe : 9741

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2018 B 00718
Numéro SIREN : 834 845 752
Nom ou dénomination : HEP

Ce dépôt a été enregistré le 25/07/2023 sous le numéro de dépôt P2023/000197

EXTRAIT DES MINUTES

2023OP00878

[redacted]

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION

ORDONNANCE

Nous, Bernard MOLIE , Président du Tribunal Mixte de commerce de SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION, assisté du greffier, Guillaume HAMON .

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société **HEP SAS zone industrielle CAMBAIE 97861 SAINT-PAUL RCS Saint Denis de La Réunion 834 845 752**

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2022

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au **14/08/2023** le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le **31/12/2022** de HEP SAS zone industrielle CAMBAIE 97861 SAINT-PAUL RCS Saint Denis de La Réunion 834 845 752 ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Saint-Denis-de-La-Réunion, le 25/7/23

Le Président
Bernard MOLIE

Le greffier
Guillaume HAMON

[redacted]

Frais de greffe de la présente ordonnance : 32.99 € TTC (24.97 € HT – 2.12 € TVA – 5.9 € débours)

Pour expédition certifiée conforme à l'original

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-DENIS REUNION

EXTRAIT DES MINUTES

HEP
Zone Industrielle de Cambaie
CS 70003
97861 Saint Paul



Tribunal Mixte de Commerce de Saint-Denis de la Réunion
A l'attention du Président du Tribunal
25 rue du Butor
97400 SAINT-DENIS

REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE 2022

Je soussigné, Monsieur Henri LEBON,

agissant en qualité de représentant légal de la société SOFICOOP, Présidente personne morale de la société par actions simplifiée **HEP** dont le siège social est sis Zone Industrielle de Cambaie – 97861 Saint-Paul,

Ai l'honneur de vous exposer :

- que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2022, et qu'elle devrait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes dudit exercice au plus tard le 30 juin 2023 ;

- qu'en raison des agendas irréconciliables des associés et de déplacements, hors département, prévus de longue date sur le mois de juillet 2023 qu'il m'est impossible de reporter, l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice 2022 ne pourra pas se tenir dans les délais légaux ;

Qu'en conséquence,

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 14 août 2023 le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice écoulé.

A Saint-Paul, le 21 juin 2023,

SOFICOOP, Présidente
Représentée par M. Henri LEBON